



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 078-217803212-20260619-2026_017_FIN-CC

DECISION MUNICIPALE N°2026_017 FIN

Avenant n°2 du marché de Maitrise d'Œuvre pour l'Agrandissement du groupe scolaire JP3 – MP 22.006

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026_2026_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision municipale 2022_040 du 16 novembre 2022 procédant à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain ;

Vu la décision municipale 2026_011_FIN du 26 mai 2026 procédant à la signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain ;

Considérant les études complémentaires thermiques pour le confort d'été mais aussi l'assistance pour la recherche de subvention effectués par l'Atelier Roggwiller Architectes Associés ;

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert à Jouars-Pontchartrain avec la société l'Atelier Roggwiller Architectes Associés domicilié 19 rue des 4 Cheminées 92 100 Boulogne Billancourt pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC.

Article 2 :

Le montant du marché public pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du groupe scolaire Jacques Prévert est de 70 557 € HT soit 84 668,40 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260619-2026_017_FIN-CC



Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 19 juin 2025



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le **26 JUIN 2026**